

Bientôt l'interdiction des signes religieux pour les fonctionnaires

Relance des discriminations

■ La volonté du gouvernement fédéral d'interdire les signes convictionnels ostentatoires des fonctionnaires en contact direct avec le public est inapplicable, inappropriée et discriminatoire.

C'est reparti: en annonçant sa volonté d'interdire par voie législative les "signes ostentatoires reflétant une conviction personnelle" pour les fonctionnaires fédéraux en contact direct avec le public, le gouvernement fédéral prend la responsabilité de relancer une guérilla misérable contre un groupe particulier de la population. Ne tournons pas autour du pot: sont principalement visées les femmes musulmanes qui portent le foulard.

Bien sûr, on peut aussi voir le versant positif de cette annonce. En voulant étendre à la fonction publique fédérale le "dress code" qui fonctionne depuis 2007 dans la Ville d'Anvers, le gouvernement renonce à une interdiction généralisée. Les fonctionnaires qui travaillent en "back office" ne seront pas concernées par la nouvelle législation, ce qui est une manière de reconnaître que leur foulard ne pose aucun problème. Cette proposition va donc beaucoup moins loin que

la règle en vigueur dans la plupart des administrations communales et des institutions publiques, où les règlements d'ordre intérieur comportent une clause de "neutralité" qui s'applique à la totalité du personnel. Par rapport à ce qui se pratique dans ces communes, souvent dirigées par des partis politiques de l'opposition, la mesure annoncée par le gouvernement fédéral semble finalement plutôt modérée.

Mais cette maigre satisfaction ne change rien au fond: une telle mesure est à la fois inapplicable, inappropriée et profondément discriminatoire.

Inapplicable: presque chaque mot de la formulation proposée soulève des problèmes juridiques insolubles. A partir de quelle taille un "signe convictionnel"

est-il considéré comme ostentatoire? Comment savoir, sans s'immiscer dans l'intimité des personnes, que tel attribut vestimentaire est "convictionnel" et pas simplement traditionnel voire esthétique? Croiser quelqu'un dans un couloir, est-ce un contact "direct"? Et puisqu'il s'agit, paraît-il, de rassurer le public sur la neutralité des services fédéraux, comment celui-ci pourra-t-il savoir qu'il a affaire à une fonctionnaire (seule visée par la proposition), une contractuelle, une intérimaire ou la préposée d'un sous-traitant opérant dans les locaux de l'administration?

Inappropriée: il s'agit donc de faire en sorte que "les services de l'administration fédérale aux citoyens soient neutres et qu'ils soient perçus comme tels". Que les services soient "neutres", c'est-à-dire, on le suppose, conforme à l'exigence d'égalité de traitement, c'est un principe de base du service public et il n'y a nul besoin de légiférer à nouveau pour l'exiger. Mais "perçus comme tel"? Par qui?

Peut-on ériger en règle de droit les préjugés de tel ou tel citoyen à l'égard de tel autre? En quoi une guichetière qui porte un foulard serait-elle susceptible de rendre un service moins "neutre" que sa voisine qui n'en porte pas mais vote pour le Vlaams Belang? Les fonctionnaires sont des êtres humains, ils ont des sentiments et des opinions. Mais en prêtant serment, ils se sont engagés à traiter les administrés de façon équitable. S'ils ne le font pas, ils s'exposent à être sanctionnés. C'est bien la preuve que seuls les actes posés peuvent être qualifiés de "neutres". La "neutralité" de l'apparence des êtres humains ne garantit absolument rien.

Profondément discriminatoire: on peut parler de discrimination quand une mesure d'apparence générale vise en fait un

groupe particulier de la population à l'exclusion de tous les autres. Ici, les seules victimes potentielles de la mesure proposée appartiennent au groupe des "musulmanes visibles". Curieusement, les "musulmans visibles" qui portent la barbe ne sont jamais inquiétés. Cette différence de traitement particulièrement hypocrite renvoie à l'arbitraire de ce genre d'interdiction: il est impossible de distinguer "objectivement" une barbe musulmane – donc religieuse – d'une barbe gauloise – donc profane. Tandis que le foulard est décrété religieux dans tous les cas.

Comme d'autres femmes, les femmes musulmanes suivent un chemin d'émancipation qui n'est pas une promenade de santé. Elles sont nombreuses à faire des études et à refuser d'être réduites aux rôles de mère et d'épouse. Celles qui s'engagent dans la fonction publique posent un geste de confiance dans nos institutions. Si elles désirent garder leur foulard, par fidélité à leurs racines ou pour toute autre raison, personne n'a le droit de leur faire la leçon à ce propos.

Bien sûr, tout le monde n'est pas obligé de comprendre pourquoi elles s'accrochent à ce bout de tissu. Qu'il nous suffise d'acter que cela ne les empêche ni d'être pleinement citoyennes dans une société sécularisée, ni, quand elles sont fonctionnaires, de remplir leur charge de manière aussi "neutre" que possible. Ne faut-il pas plutôt les encourager à participer, à égalité, à l'édification d'une fonction publique qui soit à l'image de la population?

En mettant le doigt dans un processus de discrimination légale, le nouveau gouvernement offre un merveilleux argument à ceux qui prônent le repli communautaire. Contre ce repli, bâtir une société inclusive ouverte à la diversité est le seul véritable antidote.

→ (*) Les 25 signataires: Fabienne Brion, Mustapha Chairi, Elizabeth Cohen, Denis Desbonnet, Hajib El Hajjaji, Mathias El Berhoumi, Tamimount Essaidi, Marie Fontaine, Seyma Gelen, Henri Goldman, François Haenecour, Khaddija Haourigui, Marc Jacquemain, Irène Kaufer, Maxime Lambrecht, Younous Lamghari, Paul Löwenthal, Nadine Plateau, Kitty Rogge-man, Michel Staszewski, Farida Tahar, Corinne Torrekens, Philippe Van Parijs, Saïd Zayou, Fatima Zibouh

**HENRI GOLDMAN
ET 24 AUTRES
SIGNATAIRES
DU GROUPE
TAYUSH (*)**

Groupe de réflexion
pour un pluralisme
actif.

Que séparer entre les religions et l'Etat ?

Jean-Philippe Schreiber vient de publier un livre sur la laïcité inachevée de l'Etat belge⁽¹⁾. On y trouve un argument intéressant, controversable mais qui nourrit la réflexion. Pour l'auteur, la Constitution belge, quoiqu'elle n'utilise pas le mot de laïcité, en reprend clairement et suffisamment les normes, et no-

tamment la séparation entre les religions et l'Etat. Le problème, constate-t-il, est que ces normes ne sont pas toutes appliquées. Non seulement l'Etat ne se désintéresse pas des religions, puisqu'il finance les traitements des ministres des cultes et des cours de religion dans les écoles officielles, mais il finance le réseau des écoles confessionnelles, – et il lui arrive même de se mêler d'affaires intérieures aux cultes.

En effet, l'Etat a forcé les églises protestantes à constituer une instance commune entre réformés et évangéliques, mariant ainsi l'eau et le feu pour n'avoir qu'un unique interlocuteur pour ce culte présumé uni (que). Il a de même imposé la constitution d'une assemblée et d'un exécutif des musulmans de Belgique, et il est intervenu dans ses dysfonctionnements jusqu'à les dissoudre et exiger de nouvelles élections internes, ou à expulser du pays des imams fondamentalistes dont il jugeait l'enseignement nocif. Et il a imposé aux élèves musulmans de suivre les cours de biologie ou de natation mixtes, ou d'observer nos règles d'hygiène en matière de funérailles ou d'abattage animal. Et l'Etat s'est mêlé des disciplines "canoniques" catholiques à l'égard de clercs délinquants, en l'occurrence pédophiles.

Jean-Philippe Schreiber voudrait que l'Etat cesse à la fois de financer les cultes et d'intervenir dans leurs affaires. Je trouve quant à moi que les interventions de l'Etat étaient le plus souvent bienvenues – et légitimes! Pourquoi? Parce que le financement des cultes et leur enseignement dans l'école officielle sont subordonnés à leur respect des fondements de l'Etat laïque, qui

formalisent des fondements de notre société: la dignité humaine et ses traductions en droits humains et dans le fonctionnement d'un Etat de droit démocratique; le renoncement à imposer ses vues aux autres, donc à l'Etat; la reconnaissance de l'autorité de l'Etat dans son ordre – qui inclut la prévalence du bien commun et donc l'arbitrage des conflits qui naissent entre des cultes et l'Etat lui-même.

Adhérant moi-même à un culte, je trouve ces exigences tout à fait légitimes et souhaitables. Que l'autorité d'une religion instituée proclame sa foi dans la Vérité d'un Absolu transcendant ne signifie pas qu'elle la maîtrise: les fois monothéistes ont leurs mystères! La pluralité est (ou devrait être...) acceptée jusqu'en leur sein, et a fortiori permise et même protégée par l'Etat laïque: celui-ci n'a pas de conviction en dehors de ses propres fondements, et il ne peut exiger davantage des cultes ou de leurs fidèles. De leur côté, les grandes religions instituées reconnaissent l'autonomie des pouvoirs civils et se conforment à leurs règles. Et en ce faisant, elles acceptent de ne pas simplement faire ce qu'elles estiment bon: pas plus que notre opinion publique ou que nos instances politiques, elles ne veulent d'un régime communautariste qui isolerait les communautés les unes des autres. Mettons donc les deux ensemble et demandons-nous si un Etat laïque, parce qu'il se veut neutre, ne devrait pas apprécier l'apport des diverses convictions aux débats de société.

Avec l'aile radicale de l'humanisme philosophique belge (connue sous l'étiquette de "laïcité philosophique"), Jean-Philippe Schreiber veut pourtant aller plus loin et débarrasser l'Etat laïque du poids social des religions, niant ainsi leur apport à l'intérêt général. Ces laïques acceptent pleinement la liberté de conscience et de religion

individuelle, ainsi que la liberté d'expression qui en dérive, mais ils veulent, selon la formule péjorative habituelle, "confiner le religieux dans la sphère privée". Ils définissent ainsi une laïcité exclusive, en fait excluant des religions. Et ils combattent donc toute marque de considération que l'Etat pourrait avoir à leur égard. C'est une position cohérente et qui est défendable en soi, mais qui n'est pas vraiment

laïque puisque, tout à la fois, elle refuse le statut citoyen des cultes institués, et dénie à l'Etat son droit à y intervenir au nom du bien commun.

Avec d'autres, croyants et incroyants, notamment du Groupe Tayush, je défends donc une laïcité inclusive, où les cultes trouvent la place citoyenne qui leur revient à côté de la société civile organisée, et où ils puissent nourrir les débats préparatoires aux décisions politiques qui ont des implications morales. En contrepartie de quoi l'Etat a le droit de

s'assumer ses compétences, par ses propres lois et ses instances, y compris à l'endroit des cultes. Oui, c'est plus vite dit que fait, et pas seulement en raison de rapports de force: c'est aussi que les grandes religions sont supranationales et que la Belgique n'a pas d'ordre à donner, par exemple, à Rome sur ses règles qui entreraient en conflit avec les nôtres. Sur l'égalité entre hommes et femmes, par exemple... Ignorer ou discréditer les religions n'est toutefois pas une alternative compatible avec les droits humains et la démocratie.

→ (1) Jean-Philippe Schreiber, "La Belgique: Etat laïque... ou presque. Du principe à la réalité.", Bruxelles, Espaces de liberté, 2014.

**PAUL
LÖWENTHAL**

Professeur ^{ém.}
à l'Université
catholique
de Louvain.
Membre du Groupe
Tayush.